

# PROCÈS-VERBAL

.....  
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE NOVEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Madame Jacqueline BOLIS, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Date de la convocation : 10 novembre 2022
---

Date et heure de la séance : 16 novembre 2022 à 18 h 30
---

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 20
-------------------------

Absents avec procuration : 4
------------------------------

Absents : 5
-------------

<b>Présents</b> : Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.
---

<b>Absents avec procuration</b> : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Karine VALLUY - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Hervé PRONONCE procuration Mme Jacqueline BOLIS.
--

<b>Absente</b> : Mme Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - M. José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.
--

<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Karine VALLUY.
--

<b>Président de séance</b> : Mme Jacqueline BOLIS
---

.....  
**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**  
.....

## **ADMINISTRATION GENERALE**

① Recensement de la population 2023 - Modalités de rémunération des agents recenseurs.

## **FINANCES COMMUNALES**

② Budget Principal 2022 : Décision Modificative N°1.

## **INTERCOMMUNALITE**

③ Fixations des conditions du retrait de la commune de LE CENDRE du Syndicat Intercommunal de Chadieu.

④ Clermont Auvergne Métropole : rapport 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- ⑤ Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole : adoption de la fiche prévisionnelle pour 2022.

#### TRAVAUX

- ⑥ TE63 Eclairage public : réfection éclairage terrain de basket en LED.  
⑦ TE63 Eclairage public : réfection éclairage terrain de tennis en LED (halle tennistique).  
⑧ TE63 Eclairage public : réfection éclairage salle de judo.

#### PERSONNEL COMMUNAL

- ⑨ Adhésion à la mission facultative relative à l'assistance retraite CNRACL exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

#### URBANISME

- ⑩ Rétrocessions et cessions de voies et dépendances.

#### VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

- ⑪ Salles communales : révision des conditions tarifaires.

#### QUESTIONS DIVERSES

.....

### INFORMATIONS MUNICIPALES

#### **1/ communication des dates des réunions des commissions municipales**

- **Commission «Finances, urbanisme et aménagement du territoire» et «travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »**  
Lundi 7 novembre 2022 à 20 heures
- **Commission «vie associative et sportive, cohésion et communication »**  
Mardi 8 novembre 2022 à 18 heures 30
- **Commission «affaires sociales, petite enfance et personnel communal »**  
Mardi 8 novembre 2022 à 19 heures.

#### **2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal**

- **Décision n°22/10/001D du 3 octobre 2022 emportant délivrance d'une concession de terrain n°AC-0101 dans l'ancien cimetière communal.**
- **Décision n° 22/10/002D du 14 octobre 2022 emportant délivrance d'une concession de terrain n°AC-0174 dans l'ancien cimetière communal.**
- **Décision n° 22/10/003D du 24 octobre 2022 portant désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour la réalisation d'un diagnostic technique des installations de chauffage, de refroidissement et de ventilation des bâtiments communaux.**
- **Décision n° 22/10/004D du 24 octobre 2022 portant choix du prestataire pour l'assurance dommages ouvrage et garanties diverses – Opération de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse**
- **Décision n° 22/11/001D du 10 novembre 2022 emportant délivrance d'une case n°50 dans le columbarium communal.**

➤ **Décision n° 22/11/002D du 15 novembre 2022 emportant délivrance d'une concession de terrain n°AC-0113 dans l'ancien cimetière communal.**

.....

Madame BOLIS excuse l'absence de Monsieur le Maire pour des raisons professionnelles et, ouvre la séance du conseil à 18 heures 30.

La Présidente procède à l'appel des présents et déclare le quorum atteint. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Karine VALLUY est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Madame BOLIS soumet à validation **le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022, qui est adopté à l'unanimité**. Puis, elle informe les conseillers des décisions prises sur délégation du Conseil Municipal, depuis le 28 septembre 2022.

Elle indique qu'une modification dans la formulation a été apportée au point n°11 de l'ordre du jour et sera explicitée par Christel MARCHENAY lors de sa présentation.

.....

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n° 22/11/16/001 - Recensement de la population 2023 - Modalités de rémunération des agents recenseurs**

Madame VALLUY rappelle tout d'abord que, par une délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à désigner un coordonnateur communal du recensement 2023, un coordonnateur suppléant et à recruter des agents recenseurs.

Ainsi, d'ici quelques semaines, les 12 agents recenseurs recrutés par la ville réaliseront sur le territoire communal la collecte des informations auprès des ménages Cendrioux, selon une méthode de dépôt-retrait de questionnaires ou par voie dématérialisée.

L'Adjointe précise qu'une dotation globale de **10 006 €** sera allouée à la commune pour l'organisation du recensement 2023.

En parallèle, il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs, en sachant que ces agents suivront avant l'enquête une formation de deux demi-journées, dispensée par le superviseur de l'INSEE.

Madame VALLUY invite l'Assemblée à suivre l'avis favorable émis par la commission «cohésion, communication», réunie le 8 novembre 2022 et, à approuver les modalités de rémunération ci-après, à savoir :

- Dossier complet de logement recensé (papier ou dématérialisé) : **4,50 € bruts**
- Indemnité de formation : **35 € bruts** par demi-journée

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Karine VALLUY rappelle la désignation lors du conseil de septembre dernier de deux coordonnateurs du recensement et, invite maintenant l'Assemblée à fixer les modalités de rémunérations des 12 agents recenseurs. Elle lance ensuite un appel à candidatures car à ce jour peu de personnes ont candidaté.

**Sans remarques particulières, ce point est adopté à l'unanimité.**

### *FINANCES COMMUNALES*

#### **Délibération n° 22/11/16/002 – Budget Principal 2022 : Décision Modificative N°1.**

Le budget primitif est un acte prévisionnel. Certains crédits inscrits au moment de son vote n'ont pas été complètement utilisés. Ils peuvent donc être redéployés au besoin pour abonder des comptes le nécessitant.

De plus, au vu de nouvelles dépenses à engager, de nouvelles recettes à encaisser ou à décaler, il est nécessaire de procéder à un dernier réajustement des crédits budgétaires pour l'exercice 2022.

Le projet de décision modificative n°1 du Budget Général s'équilibre à la somme de **105 910 €** en fonctionnement et **535 659 €** en section d'investissement.

#### **Section de Fonctionnement :**

##### **Au niveau des dépenses :**

##### **CHAPITRE 011 :**

Certains comptes nécessitent une diminution de crédits (dépenses liées à l'inflation surévaluées) :

- Compte 60612 (Energie/électricité) : - 28 500 €
- Compte 60622 (carburants) : - 5 000 €
- Compte 60623 (Alimentation) : - 8 100 €

D'autres comptes, dont les crédits ne seront pas utilisés d'ici la fin de l'exercice, nécessitent eux aussi une diminution de crédits pour permettre le règlement d'autres dépenses.

Cela concerne notamment :

- Compte 611 (prestation de services) : - 7 470 €
- Compte 61521 (Entretien de terrains) : - 2 800 €
- Compte 61524 (bois et forêts) : - 15 000 €
- Compte 6228 (honoraires divers) : - 1 000 €
- Compte 6238 (Publicité/divers) : - 2 500 €

Le compte 61551 (entretien des véhicules) doit être augmenté de 1 200 € pour permettre le règlement des dernières factures.

Sur le compte 627 (services bancaires et assimilés) 3 400 € sont ajoutés pour régler les frais bancaires liés à l'emprunt destiné à financer une partie de la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles.

Une augmentation de crédit de 4 380 € sur le compte 637 (autres impôts et taxes) est prévue pour permettre de régler l'intégralité de la cotisation au fonds FIPHFP.

### **CHAPITRE 12 :**

Compte tenu du contexte particulier de l'année 2022, de nombreux crédits sont à prévoir sur ce chapitre.

L'augmentation du point d'indice en juillet, les coûts supplémentaires engendrés par des arrêts maladie d'agents devant être remplacés, la mise en place de la nouvelle prime de fin de contrat et le versement du capital décès d'un agent ont eu des conséquences sur tous les comptes du chapitre (cotisations sociales, Urssaf, retraites, Assedic...).

Les principaux comptes concernés sont :

- Compte 64111 (rémunération principale) : 41 700 €
- Compte 64118 (autres indemnités) : 9 600 €
- Compte 64131 (rémunérations des non titulaires) : 44 700 €
- Compte 6451 (cotisations Urssaf) : 7 000 €
- Compte 6453 (cotisations caisses de retraites) : 14 800 €
- Compte 6478 (Autres charges sociales) : 24 910 €

### **CHAPITRE 14 :**

Sur le compte 739211 (attribution de compensation) une somme de 5 968 € doit être retirée car le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement a diminué.

3 781 € peuvent être enlevés du compte 739223 (F.P.I.C).

### **CHAPITRE 65 :**

Il est nécessaire d'abonder ce chapitre à hauteur de 1 230 € afin d'augmenter principalement les crédits prévus pour le règlement des indemnités des élus qui ont bénéficié eux aussi de la revalorisation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (compte 6531 pour 1 710 €, comptes 6533 et 6534 pour 200 €).

Une diminution de crédits d'un montant de 680 € est à opérer sur le compte 65548 (autres contributions) : contribution aux frais du syndicat de Chadieu.

### **CHAPITRE 66 :**

La participation de la commune au titre des acquisitions réalisées par l'EPF/SMAF s'avère moins importante que prévue. Il convient donc d'enlever 1 300 € sur le compte 6688 (autres charges financières).

### **CHAPITRE 67 :**

Une aide humanitaire d'urgence a été versée par la commune au profit du peuple Ukrainien.

Cette participation au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales nécessite l'inscription de 2 500 € sur le compte 6748 (autres subventions exceptionnelles).

### **CHAPITRE 042 :**

De 2015 à 2021 plusieurs amortissements de subventions ont été constatés à tort dans la comptabilité de la commune. Il convient donc de modifier les imputations comptables afin de régulariser cette situation. Une somme de 35 655 € doit être prévue sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles).

### **Du coté des recettes :**

Il s'agit essentiellement d'inscrire des recettes qui se sont finalement avérées supérieures aux prévisions budgétaires.

### **CHAPITRE 013 :**

25 833 € sont à ajouter sur le compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel). Cette somme correspond d'une part au remboursement partiel du capital décès versé à l'ayant droit de l'agent décédé (15 019 €), et d'autre part aux remboursements de salaires des agents communaux en arrêt maladie (10 814 €).

### **CHAPITRE 70 :**

Une somme de 1 099 € (correspondant aux recettes supplémentaires de l'accueil de loisirs communal) doit être ajoutée sur le compte 7067 (produits des services).

### **CHAPITRE 73 :**

Le compte 7381 (Taxe additionnelle aux droits de mutation) doit être majoré de 12 056 € pour permettre les écritures correspondantes à l'encaissement de la taxe additionnelle 2022.

### **CHAPITRE 74 :**

42 105 € de recettes supplémentaires sont à inscrire sur ce chapitre. Les principaux comptes concernés sont :

- Compte 74121 (Dotation de solidarité rurale) : 1 772 €
- Compte 74127 (Dotation nationale de péréquation) : 1 086 €
- Comptes 7473 (subventions du Département) pour l'aide à l'enseignement musical : 620 €
- Compte 7478 (autres organismes) : 412 € pour les subventions de l'E.F.S. (don du sang).
- Compte 74832 (F.D.P.T.P) : 1 695 €

- Compte 74833 (compensation C.E.T) : 292 €
- Compte 74834 (compensation taxes foncières) : 13 550 €
- Compte 7488 (autres participations) : 22 678 € de crédits supplémentaires versés par la CAF (gestion A.C.M, P.T.M, accueil périscolaire, crèche).

#### **CHAPITRE 75 :**

Une somme de 4 675 € doit être ajoutée sur le compte 752 (revenus des immeubles) pour l'encaissement des recettes relatives aux produits des locations des salles communales.

#### **CHAPITRE 042 :**

L'amortissement de la subvention FEDER (perçue en 2019 pour l'aide au projet Ecole numérique) doit être comptabilisé cette année afin de régulariser les opérations d'ordre. Une somme de 20 142 € est à prévoir sur le compte 777 (subvention d'investissement transférable).

### **Section d'Investissement :**

#### **En dépenses :**

#### **CHAPITRE 204 :**

Une diminution de crédit de 32 308 € sur le compte 2041582 (subventions d'équipements versées) correspond au report sur l'année 2023 de plusieurs projets de travaux d'éclairage public réalisés par le SIEG.

#### **CHAPITRE 13 :**

Pendant plusieurs années (2009/2020) des amortissements de subventions (D.E.T.R), affectés à un équipement amortissable ont été constatés à tort dans la comptabilité. Il convient donc de modifier les imputations comptables afin de régulariser cette situation. Une somme de 306 952 € doit être prévue sur le compte 1331 (dotation d'équipements amortissables des territoires ruraux).

#### **CHAPITRE 16 :**

Le compte 1641 (remboursement d'emprunt) doit être abondé de 50 € pour permettre le règlement des dernières échéances 2022.

#### **CHAPITRE 21 :**

Certains comptes, dont les crédits ne seront pas utilisés d'ici la fin de l'exercice, nécessitent une diminution de crédits pour permettre le règlement d'autres dépenses.

Les principaux comptes sont :

- Compte 21318 (autres bâtiments publics) : - 50 000 €
- Compte 2138 (autres constructions) : - 24 000 €
- Compte 2152 (installations de voirie) : - 13 000 €
- Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : - 23 990 €

Le compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) : 30 000 € sont nécessaires pour permettre le règlement des dernières factures relatives aux travaux d'homologation du terrain d'honneur.

Le compte 2135 (Installations générales, aménagement des constructions) : 364 413 € de crédits supplémentaires sont nécessaires pour permettre de financer le projet de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse.

#### **CHAPITRE 040 :**

L'amortissement de la subvention FEDER (perçue en 2019 pour l'aide au projet Ecole numérique) doit être comptabilisé cette année pour régulariser les opérations d'ordre. Une somme de 20 142 € est à prévoir sur le compte 13911 (Amortissement des subventions d'investissement transférables).

#### **En recettes :**

Il s'agit essentiellement de recettes provenant de subventions.

#### **CHAPITRE 024 :**

Une somme de 22 685 € est à ajouter sur ce chapitre afin de tenir compte des recettes liées à deux ventes : parcelles AI 602 LE FORUM et ZE 208 : 22 385 € ainsi que le produit de la cession d'un véhicule communal : 300 €.

#### **CHAPITRE 10 :**

Le compte 10222 (FCTVA) doit être abondé de 1 726 € (recette complémentaire par rapport aux prévisions budgétaires).

#### **CHAPITRE 13 :**

Plusieurs montants de subventions d'investissement sont à inscrire sur ce chapitre. Ces sommes correspondent principalement aux premiers acomptes des subventions accordées pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles.

- Compte 1311 (FEDER) : - 109 568 € (changement d'imputation)
- Compte 1322 (FEDER) : 45 049 €
- Compte 1321 (FNADT) : 150 000 €



- Compte 1341 (DETR) : 22 160 €
- Compte 1323 (FIC) : 54 000 €

Pendant plusieurs années (2009/2020) des amortissements de subventions, affectés à un équipement amortissable (DETR), ont été constatés à tort dans la comptabilité. Il convient donc de modifier les imputations comptables afin de régulariser cette situation. Une somme de 306 952 € doit être prévue sur le compte 1341 (Dotations d'équipements non amortissables des territoires ruraux).

#### **CHAPITRE 040 :**

De 2015 à 2021 plusieurs amortissements de subventions ont été constatés à tort dans la comptabilité de la commune. Il convient donc de modifier les imputations comptables afin de régulariser cette situation. Une somme de 35 655 € doit être prévue sur le compte 13931 (Amortissement des subventions).

Monsieur PRESLE indique que la commission «finances», réunie le 7 novembre 2022, a émis un avis favorable, et il invite le Conseil Municipal à :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Général 2022 dont les tableaux seront annexés à la délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**3 VOTES CONTRE**

**(Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)**

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

S E D

ID : 083-216300699-20221116-22\_11\_16\_002B-BF

63069	Commune de LE CENDRE	
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	DM n°3 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décision modificative N° 1 du budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-020 : Eau et assainissement	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-022 : Énergie - Électricité	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-211 : Énergie - Électricité	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-212 : Énergie - Électricité	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-33 : Énergie - Électricité	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-411 : Énergie - Électricité	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-64 : Énergie - Électricité	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-022 : Carburants	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-421 : Carburants	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-024 : Alimentation	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-33 : Alimentation	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-421 : Alimentation	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-511 : Alimentation	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-112 : Vêtements de travail	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-261 : Vêtements de travail	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-021 : Fournitures administratives	260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-022 : Fournitures administratives	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-023 : Fournitures administratives	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-112 : Fournitures administratives	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-261 : Fournitures administratives	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-311 : Fournitures administratives	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-33 : Fournitures administratives	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-421 : Fournitures administratives	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	9 670,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-023 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-024 : Contrats de prestations de services	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-026 : Contrats de prestations de services	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-421 : Contrats de prestations de services	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-822 : Contrats de prestations de services	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6136-024 : Locations mobilières	0,00 €	640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6136-33 : Locations mobilières	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6136-421 : Locations mobilières	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-422 : Terrains	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-211 : Entretien et réparations bâtiments publics	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 6

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 063-216300699-20221116-22\_11\_16\_002B-BF

63069	Commune de LE CENDRE	
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	DM n°3 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décision modificative N° 1 du budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-61521-212 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-411 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-823 : Bols et forêts	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-022 : Matériel roulant	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Autres biens mobiliers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-022 : Autres biens mobiliers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-311 : Autres biens mobiliers	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-411 : Autres biens mobiliers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-414 : Autres biens mobiliers	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-211 : Etudes et recherches	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-411 : Etudes et recherches	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-64 : Etudes et recherches	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-421 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-023 : Divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-023 : Catalogues et imprimés	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-112 : Catalogues et imprimés	80,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-023 : Divers	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-421 : Transports collectifs	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-023 : Voyages et déplacements	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-255 : Voyages et déplacements	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-33 : Voyages et déplacements	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256-255 : Missions	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-021 : Frais de télécommunications	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-022 : Frais de télécommunications	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-251 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-421 : Autres services extérieurs	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-01 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	128 400,00 €	54 570,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-023 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-251 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-255 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-421 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-022 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 6

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

S E D

ID : 063-216300699-20221116-22\_11\_16\_0026-BF

63069	Commune de LE CENDRE	
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	DM n°3 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décision modificative N° 1 du budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6336-023 : Cotisations CNJ/PT et Centres de gestion	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-211 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-261 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-311 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-421 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-023 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-421 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-022 : Rémunération principale	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-261 : Rémunération principale	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-255 : Rémunération principale	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-311 : Rémunération principale	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-022 : Autres indemnités	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-211 : Autres indemnités	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-261 : Autres indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-255 : Autres indemnités	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-311 : Autres indemnités	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-023 : Rémunérations	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-211 : Rémunérations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-261 : Rémunérations	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-255 : Rémunérations	0,00 €	22 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64136-211 : Autres indemnités	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-022 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-261 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-255 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-311 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-022 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-211 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-255 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-311 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-022 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-211 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-261 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-01 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	2 994,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-020 : Versements aux autres œuvres sociales	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 063-216300699-20221118-22\_11\_16\_002B-BF

63069	Commune de LE CENDRE	DM n°3 2022
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N° 1 du budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6474-520 : Versements aux autres œuvres sociales	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-311 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	39,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-520 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	24 871,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>167 404,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-022 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	920,00 €
R-6419-211 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 313,00 €
R-6419-261 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-6419-421 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 833,00 €</b>
D-739211-01 : Attributions de compensation	5 968,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	3 781,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>9 749,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	35 655,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 142,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 655,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 142,00 €</b>
D-6531-021 : Indemnités	0,00 €	1 710,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533-021 : Cotisations de retraite	0,00 €	75,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-021 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535-021 : Formation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535-814 : Formation	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-423 : Autres contributions	880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 680,00 €</b>	<b>3 910,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6688-01 : Autres	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6748-025 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7087-421 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 099,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 099,00 €</b>
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 056,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 056,00 €</b>
R-74121-01 : Dotations de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 772,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 086,00 €
R-7473-311 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620,00 €
R-7478-511 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	412,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

S E O

ID : 063-216300699-20221116-22\_11\_16\_002B-BF

63069	Commune de LE CENDRE	
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	DM n°3 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décision modificative N° 1 du budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74832-01 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 695,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CDET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	292,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 660,00 €
R-7488-255 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 270,00 €
R-7488-421 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 330,00 €
R-7488-64 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 078,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 105,00 €
R-762-33 : Revenus des Immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 676,00 €
TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 676,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>150 128,00 €</b>	<b>264 039,00 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>108 910,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 085,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 085,00 €
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	20 142,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13931-01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 665,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 142,00 €	0,00 €	35 665,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 726,00 €
TOTAL R 40 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 726,00 €
D-1331-01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	306 952,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	109 668,00 €	0,00 €
R-1321-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
R-1322-01 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 049,00 €
R-1323-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
R-1341-01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	336 112,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	306 952,00 €	109 668,00 €	606 161,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041502-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	32 308,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	32 308,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-814 : Plantations d'arbres et d'arbustes	43 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-823 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2120-020 : Autres agencements et aménagements de terrains	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2120-412 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2120-822 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21310-020 : Autres bâtiments publics	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les coûts à réaliser

Page 5 sur 6

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

SLO

ID : 063-216300699;20221116-22\_11\_16\_002B-BF

63069	Commune de LE CENDRE	
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	DM n°3 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décision modificative N° 1 du budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-251 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	393 473,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-411 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	17 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-023 : Installations de voirie	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2160-412 : Autres Installations, matériel et outillage techniques	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-022 : Matériel de transport	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-021 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-022 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-311 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-024 : Mobilier	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-64 : Mobilier	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres Immobilisations corporelles	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-211 : Autres Immobilisations corporelles	2 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-33 : Autres Immobilisations corporelles	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-411 : Autres Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-412 : Autres Immobilisations corporelles	9 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	366 260,00 €	607 073,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	366 260,00 €	607 073,00 €	109 660,00 €	645 227,00 €
Total Général		641 569,00 €		641 569,00 €

VU ET ANNEXE  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 novembre 2022 n°22/M/16/002  
Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jacqueline BOLIS

(1) y compris les restes à réaliser

Jean-Paul PRESLE présente ce point en précisant qu'il n'y a rien de draconien dans cette décision modificative d'environ 105.000 € en fonctionnement et 500.000 € en investissement. Il remercie les services pour avoir parfaitement calé le budget de la commune en début d'année. S'agissant du chapitre 12, les 40.000 € qui viennent abonder le compte 64111 s'expliquent par l'augmentation du point d'indice en juillet dernier. D'autres comptes sont aussi réapprovisionnés en raison des remplacements d'agents en arrêt maladie et du capital versé à un agent malheureusement décédé.

Jean-François RAZAVET souhaite savoir pourquoi le décès d'un agent vient impacter le budget de la collectivité. Jacqueline BOLIS explique qu'un capital décès correspondant à un an de traitement brut a dû être versé aux ayants droit. La Directrice Générale des Services précise que près de 60 % de ce versement sont remboursés à la commune par l'assurance couvrant les risques statutaires.

Sans autre remarque, Jacqueline BOLIS invite l'assemblée à procéder au vote.

**La Décision Modificative n°1 est adoptée à la majorité avec 3 votes Contre (Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET).**

### *INTERCOMMUNALITE*

**Délibération n° 22/11/16/003 – Fixations des conditions du retrait de la commune de LE CENDRE du Syndicat Intercommunal de Chadieu.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1986 portant création du Syndicat Intercommunal de Chadieu, modifié le 05 août 1998 et le 17 octobre 2006,

**Vu** la délibération du 05 mai 2021 du conseil municipal de la ville du CENDRE par laquelle il sollicite son retrait du Syndicat Intercommunal de Chadieu,

**Vu** la délibération du 07 février 2022 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Chadieu acceptant le retrait de la commune de LE CENDRE du Syndicat,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de AUTHEZAT (16/05/2022), LES MARTRES-DE-VEYRE (03/02/2022), VEYRE-MONTON (06/05/2022), LA SAUVETAT (05/05/2022), et LE CENDRE (05/05/2022) se prononçant en faveur de ce retrait,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20221241-2 en date du 19 août 2022 autorisant la commune de Le Cendre à quitter le Syndicat Intercommunal de Chadieu,

**Vu** l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de retrait,

**Considérant** le courrier de la Préfecture en date du 17 août 2022 rappelant à la commune de LE CENDRE et au Syndicat Intercommunal de Chadieu qu'ils doivent se prononcer, dans les mêmes termes, sur les conditions du retrait de la commune du syndicat,

**Considérant** à ce jour, l'absence de liens patrimoniaux et financiers entre la commune de Le Cendre et le Syndicat Intercommunal de Chadieu,



**Considérant** qu'il n'y pas lieu de procéder à la restitution de biens mobiliers ou immobiliers,

**Considérant** l'absence de dettes à prendre en charge,

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver les conditions du retrait de la commune de LE CENDRE du Syndicat Intercommunal de Chadieu,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**3 ABSTENTIONS**

**(Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)**

Adrienne LIBIOUL indique aux conseillers que le Préfet a autorisé la commune à sortir du syndicat. Maintenant, il appartient à la commune et au syndicat de se prononcer dans les mêmes termes sur les conditions de cette sortie, ce qui ne présente pas d'obstacles considérant l'absence de liens patrimoniaux et financiers mais aussi qu'aucune restitution de patrimoine n'est à intervenir. Jean-Paul PRESLE souligne que CHADIEU représente un budget de 25.000 € pour la commune alors que les cendrioux ne bénéficient d'aucun service en retour.

Damien BONJEAN souhaite savoir quand ce retrait sera effectif.

Adrienne LIBIOUL lui indique que la cotisation 2022 a été réglée et que ce sera donc pour l'an prochain.

**A la majorité, 3 conseillers s'étant abstenus (Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET), l'assemblée délibérante approuve les conditions de ce retrait.**

**Délibération n° 22/11/16/004 – Clermont Auvergne Métropole : rapport 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PONTRUCHER présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Il indique également que la commission « environnement » a, lors de sa séance du 7 novembre 2022, pris connaissance de ce rapport qui sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**PREND ACTE**

Comme chaque année, Bruno PONTRUCHER présente le rapport de prévention et de gestion des déchets pour 2021. La collecte a été simplifiée, des nouveautés sont intervenues dans le traitement des déchets bio avec notamment l'implantation de composteurs en centre-ville, en pied d'immeubles et chez les particuliers. Clermont Métropole collecte et traite les déchets de 296 000 habitants. Les recettes émanent principalement de la TEOM mais aussi de la vente des cartons collectés. Actuellement, les recettes sont plus élevées que les dépenses. Toutefois, sur les années à venir, les dépenses vont augmenter.

Jean-François RAZAVET souligne que sur certains territoires, les habitants sont facturés à la levée, au poids, ce qui conduit à de nombreuses incivilités et dépôts sauvages.

Bruno PONTRUCHER note que la Métropole a engagé d'importantes valorisations des déchets et, pour le non-traitable reste l'enfouissement.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.**

**Délibération n° 22/11/16/005 – Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole : adoption de la fiche prévisionnelle pour 2022.**

Madame BOLIS rappelle que par convention du 15 décembre 2016, Clermont Auvergne Métropole et la commune ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la Métropole dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 20 janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole a validé la convention qui prévoit :

- l'entretien et la maintenance courante des locaux de l'antenne de la médiathèque Hugo Pratt (Place Grassion Fredot)
- l'entretien et la maintenance courante des locaux de l'antenne du pôle de Proximité Cournon-Le Cendre (Services Techniques)

Elle prévoit également l'élaboration de fiches sectorielles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Madame BOLIS indique qu'il y a lieu de régulariser pour l'année 2021 puisqu'il y a une différence entre le montant prévisionnel qui s'élevait à 12 370 € et le montant réalisé qui s'élève finalement à 11 402 €. La régularisation porte sur le montant de 968 € en faveur de Clermont Auvergne Métropole.

Le prévisionnel 2022, élaboré en tenant compte des coûts constatés au compte administratif 2021 et actualisé au vu du budget 2022 est quant à lui de 11 915 €. La fiche sectorielle 2022, jointe en annexe et présentée à la commission «personnel communal» lors de sa séance du 8 novembre 2022, reprend en détails ces éléments.

Aussi, elle propose au Conseil municipal d'approuver la fiche sectorielle de mutualisation 2022.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
 Reçu en préfecture le 18/11/2022  
 Publié le 16/11/2022  
 ID : 063-216300699-20221116-22\_11\_16\_005B-DE

Fiche sectorielle de mutualisation prévisionnel 2022

Mise à disposition des Services Techniques de la Ville de Le Cendre  
 au profit de la Clermont Auvergne Métropole

Délibération du Conseil métropolitain du 20 janvier 2017  
 Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016



VU ET ANNEXE  
 A LA DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 16/11/2022 N° 22/M/16/005  
 nouvelle Maire empêchée  
 Le 16/11/2022

Pour la Ville de Le Cendre :

Direction / Service mis à disposition :  
 Directeur / Chef de service :  
 Référents avec Clermont-Auvergne-Métropole:

Services Techniques  
 M. PERRIN Ludovic  
 M. VANTALON/ Mme AFONSO FERREIRA COELHO Esméralda

Jacqueline BOLIS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement :  
 Directeur / Chef de service :  
 Référent avec la commune :

Service Patrimoine Bâti Métropolitain  
 email : patrimoinecommunautaire@clermontmetropole.eu  
 Madame Lucie LEROY-SCHITT  
 Madame Lucie LEROY-SCHMITT

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition est réalisée en vue de concourir à l'entretien de l'antenne du Cendre de la bibliothèque Hugo PRATT et de l'antenne du pôle de proximité.  
 Le service mis à disposition assure le nettoyage et la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau de la médiathèque (petites réparations, sauf l'électricité).

Il est entendu que la Ville prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité de service.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2022

Activité	Équipe de terrain			Encadrement direct		Dépenses affectées directement	Total
	ETP	Fréquence d'intervention hebdomadaire sur le site	Masse salariale (toutes charges incluses)	ETP	Masse salariale (toutes charges incluses)		
Nettoyage des locaux	0,28 ETP Agent à temps non complet 27h/sem (10h/semaine correspondent donc à 37 % de sa base)	10h/sem	8 215 €			300 € (produits et petit matériel)	8 515 €
Entretien de l'antenne du Pôle de Proximité						3 400 € (Assurance, Gaz et électricité)	3 400 €
<b>Total annuel</b>							<b>11 915 €</b>

Le montant annuel prévisionnel au titre de cette mise à disposition est de 11 915 €

Jacqueline BOLIS présente la fiche prévisionnelle 2022 d'un montant total de 11 915 €. Jean-Paul PRESLE précise que pour l'antenne du Pôle de Proximité, seuls les frais courants (électricité, gaz, assurance) sont pris en compte.  
**Sans remarque particulière, ce point est adopté à l'unanimité.**

### TRAVAUX

#### **Délibération n° 22/11/16/006 - TE63 Eclairage public : réfection éclairage terrain de basket en LED.**

Monsieur MORIN indique que la commune a sollicité l'inscription au Programme d'Eclairage Public 2023 du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63 des travaux d'éclairage public pour la réfection de l'éclairage du terrain de basket en LED.

L'opération consiste au remplacement de l'ensemble des appareils d'éclairage existants très énergivores (puissance 8 280 W) par des équipements d'éclairage LED (puissance 4 200 W), soit une baisse de la puissance installée d'environ 50 %.

L'estimation de ces travaux a été chiffrée à **26.000 € HT**. Conformément aux règles de financement de Territoire Energie, la participation de la commune, via un fond de concours, s'élèverait donc à **13 004,32 € HT**. Monsieur MORIN précise que ce montant sera inscrit au BP 2023. Il indique également que ce dossier, présenté à la commission «travaux», au cours de sa réunion du 7 novembre 2022, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette opération et mandater, pour ce faire, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
- Accepter de verser le fonds de concours de la commune pour un montant total de **13 004,32 € HT** €, montant qui sera, le cas échéant, revu en fin de travaux pour être réajusté suivant les montants des dépenses résultant des décomptes définitifs.
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint aux travaux, à signer la convention de financement relative à cette opération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Sébastien MORIN expose ensemble les points 6, 7 et 8 tous relatifs au passage en LED qui représentent un coût total pour la commune de **13 004,32 €** s'agissant de la réfection de l'éclairage du terrain de basket, de **8 003,32 €** pour celle de la halle tennistique et de **6 004,32 €** pour celle de la salle de judo.

Jean-Paul PRESLE indique qu'ainsi c'est l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité qui seront équipés en LED.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 22/11/16/007 - TE63 Eclairage public : réfection éclairage terrain de tennis en LED (halle tennistique).**

Monsieur MORIN indique que la commune a sollicité l'inscription au Programme d'Eclairage Public 2023 du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63 des travaux d'éclairage public pour la réfection de l'éclairage du terrain de tennis en LED (Halle Tennistique).

L'opération consiste au remplacement de l'ensemble des appareils d'éclairage existants très énergivores (puissance 8280 W) par des équipements d'éclairage LED (puissance 5 400 W), soit une baisse de la puissance installée d'environ 35 %.

L'estimation de ces travaux a été chiffrée à **16.000 € HT**. Conformément aux règles de financement de Territoire Energie, la participation de la commune, via un fond de concours, s'élèverait donc à **8 003,36 € HT**. Monsieur MORIN précise que ce montant sera inscrit au BP 2023. Il indique également que ce dossier, présenté à la commission «travaux», au cours de sa réunion du 7 novembre 2022, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette opération et mandater, pour ce faire, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
- Accepter de verser le fonds de concours de la commune pour un montant total de **8003,36 € HT**, montant qui sera, le cas échéant, revu en fin de travaux pour être réajusté suivant les montants des dépenses résultant des décomptes définitifs.
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint aux travaux, à signer la convention de financement relative à cette opération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

**Délibération n° 22/11/16/008 – TE63 Eclairage public : réfection éclairage salle de judo.**

Monsieur MORIN indique que la commune a sollicité l'inscription au Programme d'Eclairage Public 2023 du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63 des travaux d'éclairage public pour la réfection de l'éclairage de la salle de judo.

L'opération consiste au remplacement de l'ensemble des appareils d'éclairage existants très énergivores (puissance 1 080 W) par des équipements d'éclairage LED (puissance 774 W), soit une baisse de la puissance installée d'environ 30 %.

L'estimation de ces travaux a été chiffrée à **12.000 € HT**. Conformément aux règles de financement de Territoire Energie, la participation de la commune, via un fond de concours, s'élèverait donc à **6 004,32 € HT**. Monsieur MORIN précise que ce montant sera inscrit au BP 2023. Il indique également que ce dossier, présenté à la commission «travaux», au cours de sa réunion du 7 novembre 2022, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette opération et mandater, pour ce faire, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

- Accepter de verser le fonds de concours de la commune pour un montant total de **6 004,32 € HT €**, montant qui sera, le cas échéant, revu en fin de travaux pour être réajusté suivant les montants des dépenses résultant des décomptes définitifs.
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint aux travaux, à signer la convention de financement relative à cette opération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

#### *PERSONNEL COMMUNAL*

**Délibération n° 22/11/16/009 – Adhésion à la mission facultative relative à l'assistance retraite CNRACL exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.**

Le Premier Adjoint rappelle en préambule que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a une mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Au-delà de cette mission générale, Madame BOLIS expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme propose également aux collectivités affiliées une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraite.

Cette mission d'accompagnement personnalisé du CDG comprend le contrôle des dossiers « papiers » de retraite qui lui sont transmis par les collectivités, ainsi que l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL. Cette mission comprend également, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL.

La convention en cours, signée le 16 octobre 2020 entre la Commune et le Centre de Gestion, après délibération du Conseil Municipal, arrive à échéance le 31 décembre prochain. L'autorité territoriale souhaite proposer au Conseil Municipal le renouvellement de cette dernière ;

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,*

***Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,***

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022, portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,*

*Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être facilitée, compte tenu de la complexité et de la spécificité de l'instruction de ce type de dossiers, par l'assistance des services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,*

*Considérant les conditions et les prestations spécifiques en matière de retraite proposées par le service retraite du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, telles que décrites dans le projet de convention d'adhésion en annexe,*

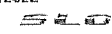
Madame BOLIS invite le Conseil Municipal à suivre l'avis favorable émis par la commission en charge du personnel communal, réunie le 8 novembre 2022 et ainsi :

- De décider d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- De décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus, en sachant que la commune compte à ce jour 59 agents affiliés à la CNRACL.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
Reçu en préfecture le 18/11/2022  
Publié le   
ID : 063-216300699-20221116-22\_11\_16\_009-DE

# PROJET

## Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion à la mission relative à l'assistance retraites

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2022-30 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 juin 2022,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »


d'une part,

### ET

La Commune de LE CENDRE, représentée par son Maire, Monsieur Hervé PRONONCE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 22/11/16/xxx en date du 16 novembre 2022,

désignée, ci-après, « la collectivité locale »



VU ET ANNEXE  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16/11/2022 n° 22/11/16/009  
Pour le Maire empêché  
Le 1er Adjoint,  
  
Jacqueline BOLIS

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 • 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 • 04 73 28 59 80 • accueil@cdg63.fr  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

S R G

ID : 063-218300699-20221116-22\_11\_16\_009-DE

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

**ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE LOCALE**

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitable (incomplètes, inintelligibles, ...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL, la collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

**ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE LOCALE**

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction de ces demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 063-216300689-20221116-22\_11\_16\_009-DE

- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

##### Article 4-1 : Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

##### Article 4-2 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 063-216300699-20221116-22\_11\_16\_009-DE

de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La recommandée de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

#### Article 4-3 : Modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement Intervendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### ARTICLE 6 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
du Puy-de-Dôme,

Le Maire  
de LE CENDRE

Tony BERNARD  
Maire de Châteldon

Hervé PRONONCE

4/4

Après avoir souligné que la collectivité avait à traiter des dossiers de retraite de plus en plus complexes, Jacqueline BOLIS propose à l'Assemblée le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion d'un coût annuel de 675 €.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler cette adhésion.**

*URBANISME*

**Délibération n° 22/11/16/010 - *Rétrocessions et cessions de voies et dépendances.***

M. PRESLE rappelle la démarche entreprise par la commune au début des années 2000 pour la réorganisation de la voirie communale. Lors du Conseil Municipal du 29 Janvier 2004, la commune a approuvé cette proposition de répartition et d'intégration des voies et dépendances privées, ainsi que celle d'incorporer systématiquement au domaine public communal la voirie et ses dépendances ouvertes à la circulation publique.

Néanmoins, si le conseil municipal a accepté la rétrocession des voies et dépendances et validé le nouveau tableau de classement de la voirie en résultant, les formalités nécessaires n'ont pas été réalisées. Il faut donc régulariser les cessions entre la commune et les copropriétaires d'associations syndicales libres lorsqu'elles existent encore.

L'ensemble des dossiers sera traité en cession gratuite.

D'autres cessions ne pourront se faire directement avec les associations syndicales libres puisque certaines n'existent plus. Dans ce cas, la commune va entreprendre la procédure de bien sans maître et intégrer d'office les voies restées privées jusqu'à ce jour.

De fait et après avoir précisé que ce dossier présenté à la commission « urbanisme » lors de sa séance du 7 novembre 2022 a reçu un avis favorable, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- - d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous les actes de vente permettant de réaliser les cessions des voies privées,
- - de réaliser les procédures de bien sans maître pour intégrer d'office les voies privées présumées rester sans propriétaire connu à ce jour,

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**3 ABSTENTIONS**

**(Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

ID : 063-216300699-20221116-22\_11\_16\_010-DE

## POINT RETROCESSION LE CENDRE

N°	NOM DU DOSSIER	PARCELLES CONCERNEES	SUIVI
1	CTS DOUCE	AE 500	Cession possible Cession gratuite
2	DUBOURG (parking Ecole Aragon)	AE 337	Procédure du Bien sans Maître  Cession gratuite
3	AUVERGNE HABITAT (parking Résidence Verclngétorix)	AI 390, 391, 532, 533	Division parcellaire à faire et cession possible Cession gratuite
4	JOLY ET CIE (Le Grand Champ)	AI 576	Procédure du Bien sans Maître  Cession gratuite
5	GRAVEYROUX (Impasse de la Soie)	AC87	Besoin d'une assemblée générale de l'association syndicale encore existante  Cession gratuite
6	OPHIS (Résidence Le Forum)	AI 549 (pour partie) AI 589 (pour partie)	Rétrocession par la copropriété existante. Cession gratuite
7	ASL LA RIVIERE (Lotissement La Rivière)	AH 152, 212 et 225	Besoin d'une assemblée générale de l'association syndicale encore existante Cession gratuite
8	SCI LA RIVIERE (Lotissement La Rivière)	AK144	Procédure du Bien sans Maître  Cession gratuite
9	ASL LES FONTENILLES (Lotissement Les Fontenilles)	AK 47, 105 et 106	Besoin d'une assemblée générale de l'association syndicale encore existante Cession gratuite
10	SATEC (Lotissement Bel Horizon)	AL 103, 141, 151, 336, 337, 338, 339 et 340	Procédure du Bien sans Maître  Cession gratuite
11	SCI LA SAUNIÈRE (Lotissement La Saunière)	AM 331	Procédure du Bien sans Maître  Cession gratuite
12	LA RIBEYRE	AK 177	Procédure du Bien sans Maître  Cession gratuite



VII ET ANNEXE  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16/11/2022 n° 22.M.16 / 010  
Pour le Maire empêché:  
Le 1er Adjoint  
*Jacqueline ROUIS*  
Jacqueline ROUIS

Jean-Paul PRESLE indique que, suite à la décision du conseil municipal de 2004 pour intégrer différentes voies de lotissements au domaine communal, les formalités nécessaires, malgré les nombreuses relances auprès du notaire, n'ont que peu avancées : difficultés pour retrouver certains propriétaires, nécessité de créer des associations, nécessité d'enclencher des procédures de biens sans maitres...

Depuis qu'il est élu et afin que de telles lourdeurs ne se reproduisent, la rétrocession intervient dès qu'un lotissement est réalisé.

**A la majorité, avec 3 abstentions (Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET), l'assemblée valide les rétrocessions ou cessions des parcelles concernées.**

Jean-Paul PRESLE souhaite connaître les raisons de ces abstentions.

Jean-François RAZAVET souligne la lenteur du processus et le manque d'intérêt des notaires pour ce genre de dossier.

Jacqueline BOLIS souligne la complexité pour les notaires de trouver des héritiers mais aussi des procédures beaucoup trop longues.

### *VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE*

#### **Délibération n° 22/11/16/011 – Salles communales : révision des conditions tarifaires.**

Christel MARCHENAY rappelle à l'Assemblée que la ville propose à la location certaines de ses salles communales et que, par délibération n° 16/05/18/015 en date du 18 mai 2016, les conditions tarifaires ont été fixées en tenant compte des charges supportées alors par la ville sur les bâtiments concernés.

Aujourd'hui, une étude menée par les services municipaux montre que ces tarifs sont modérés non seulement comparativement aux tarifs pratiqués sur les collectivités de la Métropole mais aussi sur les communes limitrophes. De plus, ils ne tiennent pas compte de l'évolution, depuis 2016, des coûts et, par conséquent, des charges de fonctionnement portées par la collectivité.

Christel MARCHENAY propose de suivre l'avis favorable émis par la commission « vie associative et sportive » au cours de sa réunion du 8 novembre dernier et, de faire évoluer les tarifs de location des salles, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous. Elle précise que, pour les réservations 2023 intervenant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de 2016 continuent à s'appliquer.

Catégories	SALLE AUSSANDRA			SALLE POLYVALENTE		
	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi Entre 8h et 22h	Vendredi de 14 h à Samedi 8 h	Samedi 8 h à Dimanche 8 h ou Dimanche 8 h à Lundi 8 h	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi Entre 8h et 22h	Vendredi de 14 h à Samedi 8 h	Samedi 8 h à Dimanche 8 h ou Dimanche 8 h à Lundi 8 h
Cautions (quel que soit le temps d'occupation)	Matériels : 550 € Ménage : 100 €			Matériels : 1 600 € Ménage : 200 €		
Associations et autres organisations à but non lucratif, communales ou partenaires de la Commune	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations et autres organisations à but non lucratif, hors Commune	150 €	190 €	380 €	440 €	560 €	1130 €
Particuliers cendrioux		90 €	190 €		250 €	500 €
Particuliers extérieurs		190 €	380 €		560 €	1130 €
Organismes à but lucratif	270 €	340 €	690 €	880 €	1130 €	2 000 €
Syndic de Copropriétés cendriouses	150 €	190 €		440 €	560 €	
Comités d'entreprises cendriouses	150 €	190 €	380 €	440 €	560 €	1130 €

Catégories	SALLE GRASSION (Multi-activités)			SALLE DES URSULINES		
	Lundi, Mardi Mercredi Jeudi Entre 8h et 22h	Vendredi de 14h à samedi 8h	Samedi 8h à dimanche 8h ou Dimanche 8h à lundi 8h	Lundi, Mardi Mercredi Jeudi Entre 8h et 22h	Vendredi de 14h à samedi 8h	Samedi 8h à dimanche 8h ou Dimanche 8h à lundi 8h
Cautions (quel que soit le temps d'occupation)	Matériels : 1 000 € Ménage : 160 €					
Associations et autres organisations à but non lucratif, communales ou partenaires de la Commune	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations et autres organisations à but non lucratif, hors Commune	300 €	380 €	760 €	80 €	100 €	190 €
Organismes à but lucratif	540 €	680 €	1380 €	140 €	170 €	350 €
Syndic de Copropriétés cendriouses	300 €	380 €		80 €	100 €	
Comités d'entreprises cendriouses	300 €	380 €	760 €	80 €	100 €	190 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**3 ABSTENTIONS**

**(Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)**

Christel MARCHENAY signale une augmentation de 25 % et des tarifs équivalents à ceux des communes environnantes. Les salles polyvalente et Aussandra, et cela en vue de la restructuration, sont désormais ouvertes à la location en semaine, de même pour les salles de l'espace Grassion-Fredot (non-ouvertes aux particuliers), Elle précise que pour les dossiers de réservation 2023 déposés sur 2022, les tarifs votés en 2016 s'appliquent.

Florian CATINOT souhaite savoir pourquoi la gratuité n'est plus proposée pour les agents communaux, les élus et les pompiers.

Madame MARCHENAY lui explique que cette gratuité n'était pas prévue par la loi. Elle ne concernait qu'une dizaine d'agents par an.

**A la majorité, avec 3 abstentions (Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET), l'assemblée vote la révision des tarifs des salles communales.**



## QUESTIONS DIVERSES

.....

Madame BOLIS invite Sébastien MORIN à faire un **point sur les travaux** :

- Rue de la mairie : en fin de semaine prochaine, une couche de roulement sera réalisée, ce qui rendra la rue plus carrossable.
- Parvis de la mairie : afin de ne pas pénaliser les commerçants durant les fêtes, les travaux interviendront début janvier.
- Ecole Henri Barbusse : avec une météo clémente, les travaux avancent bien, aucun retard n'est à déplorer. La sécurité des élèves est primordiale (les camions ne doivent pas circuler à proximité de l'école ¼ d'heure avant et ¼ d'heure après les entrées et sorties des enfants).
- Avec la Métropole, l'entretien courant de la voirie est assuré.
- Allée des Marronniers : une modification interviendra prochainement avec la végétalisation du trottoir réglant ainsi le problème de stationnement intempestif.

**On note le départ de Thibaut FABRY à 19h32.**

Madame BOLIS propose maintenant de répondre à la première question déposée en début de séance par l'opposition :

**Que fait la police pour le non-respect de la signalisation routière ?**

Jean-François RAZAVET exprime que non seulement les riverains sont excédés par de tels comportements mais aussi du fait du manque de verbalisation.

Jean-Paul PRESLE indique que les gens en avaient marre des verbalisations et qu'elles donnaient systématiquement lieu à des contestations par courriers, par courriels...

Sébastien MORIN précise qu'il est demandé aux policiers municipaux de faire beaucoup de prévention mais, dans certaines circonstances, ils se doivent de faire de la répression.

Madame BOLIS enchaine avec **un point EHPAD** où le climat s'apaise avec la reprise à mi-temps de l'infirmière coordonnatrice, le recrutement depuis le 10 octobre de Madame Adeline BERNARD et de Marjorie à l'accueil de l'établissement.

Elle répond ensuite à la deuxième question de l'opposition : **A la suite d'une inspection de l'ARS de l'EHPAD où en est-on ? avons-nous les résultats de l'Audit ?**

*Suite à l'absence depuis 3 mois ½ de la Directrice et de l'infirmière coordonnatrice, le personnel de l'EHPAD a été entendu par 2 médecins de l'ARS. Une liste de documents devra être fournie d'ici lundi. Un retour sur cette inspection sera faite.*

Jean-Paul PRESLE fait un point sur **le projet Forêt Urbaine** : dans le cadre du budget éco citoyen du Département, le projet du CENDRE a été retenu et bénéficiera du financement départemental.

Quelques dates à retenir :

- Le 10 décembre 9h30/10h station gourmande au Galenja (une aire agréable pour un projet éducatif)
- Le 3 décembre 11h inauguration du transformateur du Galenja (peint aujourd'hui et achevé vendredi)
- Le vendredi 18/11 à 18h30 vernissage de l'exposition « derrière la porte »
- Samedi 19/11 à 11h inauguration de la Foire Gourmande
- Téléthon : vendredi 2 décembre à 19h tournoi de pétanque molle au complexe sportif avec 48 équipes
- Le 11 décembre à 16 heures Arbre de Noël à la salle polyvalente avec spectacle le bal des Marmots (inscriptions en ligne à partir du 1<sup>er</sup> décembre)

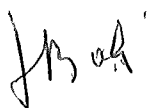
**Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2022.**

- Le mercredi 7 décembre à 17h30 lancement de illuminations de Noël
- Le prochain conseil se tiendra le mercredi 14 décembre
- Les 12 et 13 décembre : goûters de Noël et distribution des cadeaux dans les écoles
- Le 16 décembre à 18h30 accueil des nouveaux cendrioux salle Grassion.
- Le 7 janvier vœux à la population
- Le 13 janvier vœux au personnel
- Le 29 novembre : réunion publique

**Jacqueline BOLIS lève la séance à 20 heures.**

**Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 heures.**

Présidence,

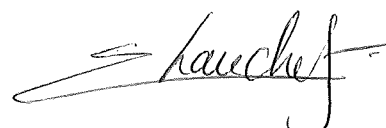


**Jacqueline BOLIS, 1<sup>ère</sup> Adjointe.**

Secrétariat,



**Karine VALLUY**



**Muriel CHAUCHAT.**

Liste des délibérations affichée le 18 novembre 2022.  
Extraits des délibérations visées par la Préfecture le 18 novembre 2022  
Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 18 novembre 2022.  
Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 mis en ligne sur le site de la Ville le 24 novembre 2022